

**CONVENTION « 2025 » - Subvention de fonctionnement
entre « entre l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique
(ADIE) » et Bordeaux Métropole**

Entre les soussignés

[Association pour le Droit à l'Initiative Économique, association de loi 1901 dont le siège social est 23 rue des Ardennes 75019 Paris (adresse de correspondance : 11 rue du général Delestraint 33110 Lormont) représentée par son Président Frédéric LAVENIR

Ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Madame Christine BOST, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° / du Conseil de Bordeaux Métropole du 04/04/2025

Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de son plan d'actions 2022-2026 pour répondre aux enjeux des transitions par l'économie sociale et solidaire, adopté par délibération n°2022-411 du Conseil métropolitain du 07/07/2022, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1– Programme d'actions, laquelle fait partie intégrante de la convention

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année **2025**.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à « **40.850 €** », équivalent à 9,19 % du montant des dépenses éligibles retenu à 444.269 euros, compte tenu du fait que la subvention accordée est inférieure à celle demandée, conformément au budget prévisionnel figurant en **Annexe 2**.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seraient inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

Dans l'hypothèse où le montant définitif de la subvention serait inférieur aux acomptes déjà versés, l'organisme est redevable du trop-perçu. Bordeaux Métropole adressera alors un courrier d'information à l'organisme, suivi ensuite d'un avis de sommes à payer pour rembourser ce trop perçu.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 32.680 €, après signature de la présente convention ;

- 20 %, soit la somme de 8.170 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS POUR PAIEMENT DU SOLDE

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2026, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- **Un compte rendu financier (cerfa n°15059*02 joint en Annexe 3 à la présente convention), signé par le Président ou toute personne habilitée**, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- **Le rapport d'activité ou rapport de gestion.**
- **Pour les organismes soumis à un commissaire aux comptes :**
 - Le rapport général du commissaire aux comptes ;
 - Le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes ;
 - Les comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- **Pour les organismes non soumis à un commissaire aux comptes :**
 - Les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président [ou la Présidente] (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) »]

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire, à respecter et à fournir à Bordeaux Métropole le Contrat d'Engagement Républicain prévu par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser

entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas de non-respect de l'organisme bénéficiaire à ses obligations prévues au titre de la présente convention, Bordeaux Métropole pourra, à la suite d'une mise en demeure écrite, permettant à l'organisme bénéficiaire de faire valoir ses observations, prononcer de plein droit l'arrêt du financement avec restitution totale ou partielle de l'aide accordée.

Bordeaux Métropole informera l'organisme bénéficiaire de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président de l'ADIE
11 rue du général Delestraint
33110 Lormont

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier - **Cerfa 15059*02**

Fait à Bordeaux, le / / , en exemplaires

Signatures des partenaires

Pour l'association ADIE, Le Président

La Présidente de Bordeaux Métropole, par
délégation le Vice-président,

Frédéric LAVENIR

Alain GARNIER

**Annexe 1
Programme d'actions**



Projet Adie 2025 : Bordeaux

Description du projet :

Le projet 2025 s'articulera toujours autour de quatre phases clés :

- Accueil / sensibilisation en allant au-devant des habitants
- Structuration des projets par un accompagnement amont
- Financement
- Accompagnement, suivi des entrepreneurs

Action de sensibilisation : Faire Connaitre la possibilité de créer son emploi	Un accompagnement Amont	Un financement Adie : Microcrédit Adie Prêt d'apport en capital Microassurance	Un appui pour le démarrage et le développement de l'entreprise
<p>Avec les agences France Travail : Action "présence dans tous les France Travail du département sur une matinée Actions mensuelles sur les agences France Travail de Langon, Libourne, Lesparre-Médoc, andernos ...</p> <p>Avec les partenaires : CitésLab, talence Innovation, Mission Locale, acteurs de l'ESS, Maison de l'emploi de Bordeaux, les PTS du département</p> <p>Autour d'ateliers collectifs : Réunion d'information collective "Entreprendre avec l'Adie" toutes les semaines au cœur des agences de Bordeaux, Talence et Lormont.</p> <p>Dans le cadre de campagne de communication : Février, Juin et Octobre, avec une communication web et d'affichage.</p> <p>Par le biais des réseaux sociaux : FaceBook Adie Nouvelle aquitaine</p> <p>Allers vers les Habitants : au cœur des quartiers, développement de bouche à oreille, avec les associations locales.</p>	<p>En collectif : Atelier CANVAS sur la compréhension du modèle économique (chaque semaine sur la métropole)</p> <p>Formation "j'entreprends avec l'Adie"</p> <p>En individuel : "je chiffre mon projet" pour la structuration du projet</p> <p>à distance : "je chiffre mon projet en ligne" sur le site de l'Adie et en coworking au sein des agences</p>	<p>Un financement d'un montant maximum de 15 000 € :</p> <p>Microcrédit Adie : 12 000 € sur 48 mois</p> <p>Solutions complémentaires : Prêt d'apport en Capital Solidaire : 3 000 € Prêt d'honneur solidaire (BPI) : 3 000 €</p> <p>Une offre de Microassurance</p> <p>Appuis pour des demandes d'aides (Rebond 33, bourses régionales...)</p> <p>Et une solution de financement participatif simplifié avec www.jadopteunprojet.com</p>	<p>Accompagnement en individuel ou/et collectif :</p> <p>Un programme d'atelier à la carte autour des thèmes de la structuration de projet, pitch la commercialisation, le seuil de rentabilité</p> <p>Services d'accompagnement sur tous les besoins : appui commercial, expertise juridique, aide administrative, etc ...</p> <p>Accompagnement à la transition écologique et énergétique</p> <p>Accès à des bons plans exclusifs</p> <p>Un Club Adie au sein de l'agence de Bordeaux</p>

Accueil Adie :
 Atelier info co : *Entreprendre avec l'Adie (ENA)*
 Site internet de l'Adie (www.adie.org)
 Accueil téléphonique
 N° Cristal 0969 328 116
APPEL ADR 8027351

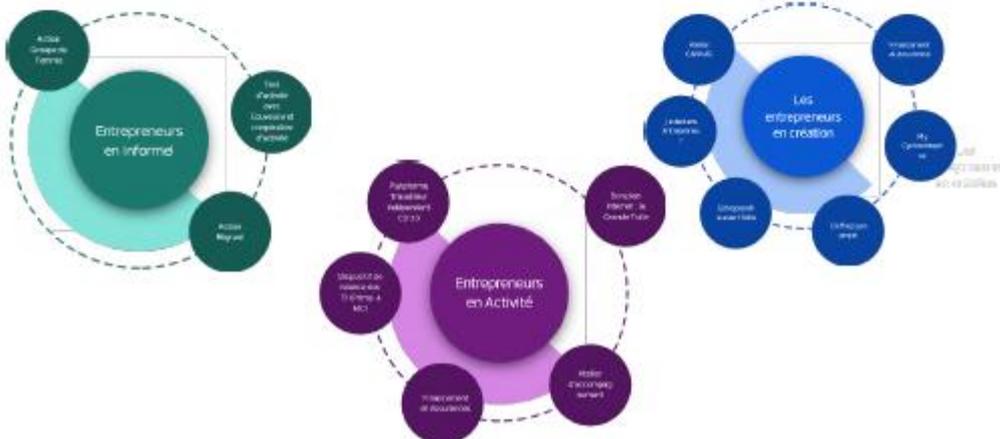
Financement :
 Microcrédit professionnel (max 12 000 € sur 48 mois)
 Prêt d'honneur Adie
 Microassurance / mutuelle
 Accès facilité à des dispositifs de prime (ENA, PITI, Rebond 33, CD33...), financement participatif.

Accompagnement à la création :
 Atelier de construction de projet (CANYAS)
 Accompagnement individuel : créez son projet (ENA)
 Accompagnement Collectif : Je deviens entrepreneur
 Je construis mon projet en ligne (www.adie.org)

Accompagnement des entrepreneurs :
 Accompagnement individuel et collectif (ateliers à la carte)
 Bons plans Adie
 Espace Client Adie
 Accompagnement spécifique des T1 RSA (CD33)
 Rdv expert

Mais sera aussi calqué autour de la feuille de route de l'Adie et du plan stratégique en adaptant la distribution des services en fonction des cibles clés de l'Adie :

- **Les entrepreneurs en informel** : personnes entreprenant en voie d'officialisation de son activité, il s'agit d'activité génératrice de revenu, par exemple, les actions sur le public migrant et les groupes de femme.
- **Les entrepreneurs en création** : les porteurs de projet de création d'entreprise
- **Les entrepreneurs en activité** : les entrepreneurs ayant créé leur entreprise



Accueil / sensibilisation – Faire connaître la possibilité de créer son entreprise :

Accueil :

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, il est indispensable de mener un travail d'information permanent, tant auprès des publics cibles que des prescripteurs potentiels. Pour assurer un service de qualité, l'Adie développe tous les canaux de communication avec les publics cibles. Les bénéficiaires prennent en effet contact avec l'Adie par téléphone, par email via les réseaux sociaux, ou en se rendant directement sur un événement, ou à une permanence comme 40% des clients.

Une communication digitale permet de sensibiliser les publics à l'entrepreneuriat avec l'Adie :

- Utilisation des réseaux sociaux dans la communication, via les comptes facebook, linkedin et twitter (actualités, témoignages, bons plans...)
- Relations presse avec la PQR, magazines locaux, collectivités et partenaires, pour la valorisation de créateurs notamment

Sur le premier semestre 2024, les trois principaux canaux des nouveaux contacts sur la Gironde sont les agences France Travail, le web / réseaux sociaux et le Bouche à Oreille, et seulement 5 % des prescriptions par les acteurs de la création d'entreprise.

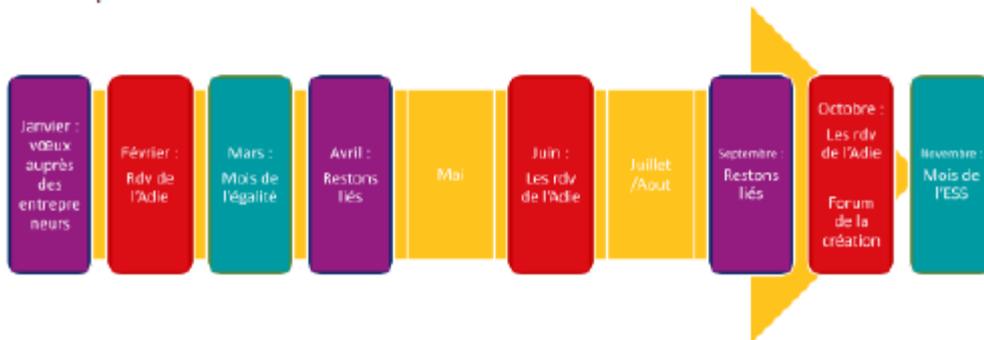
Plusieurs temps forts de communication rythment l'année :

3 campagnes pour éclairer sur la création d'entreprise, au plus près des porteurs de projet sont organisées : Les rdv de l'Adie qui s'articuleront comme en 2024 autour d'une websérie (5 jours, 5 webinaires) avec une prescription forte des agences France Travail et de l'Urssaf et ensuite des actions terrain, journée portes ouvertes.

Ces actions s'adressent à tout type de porteurs de projet ou bien à des publics spécifiques (jeunes/seniors, femmes, quartiers/rural...) selon les besoins identifiés sur le territoire, en lien avec les partenaires.

Pendant ces campagnes de nombreuses réunions d'informations collectives sont organisées en partenariat avec les agences France Travail, la Maison de l'emploi de Bordeaux, la Mission locale, le Social Lab, notamment. Ces réunions d'informations sont suivies d'entretiens de positionnement pour ceux qui le souhaitent.

Sur le territoire, une intensification des actions de communication est initiée depuis plusieurs années avec la rencontre de l'ensemble des partenaires et associations engagées sur l'insertion par l'activité économique.



De nombreuses actions sont prévues pour 2025, avec les « Rendez-vous de l'Adie », qui seront organisés 3 fois dans l'année (février / juin / octobre).

Pour appuyer ces temps forts :

- des outils print seront utilisés (affiches et flyers déposés chez nos partenaires), affichage dans les stations de trams (comme en 2024)
- des relations presse favoriseront la parution d'articles dans la PQR, ou d'interviews de créateurs/trices ou représentants de l'association,
- Les collectivités et partenaires techniques seront encouragés à publier des témoignages et des actualités dans leurs magazines locaux et publications.
- en complément, la communication digitale permet de toucher un public plus large :
 - o utilisation des réseaux sociaux dans la communication avec des portraits de talents,
 - o lettres d'information aux partenaires. Le rôle des prescripteurs étant important, il nous paraît indispensable d'assurer une présence par mail des actions en continu,
 - o diffusion d'actualités et de témoignages sur www.adie.org, et sur les réseaux sociaux (notamment www.facebook.com/adie.nouvelle.aquitaine).

L'Adie accueillera les entrepreneurs sur près d'une vingtaine de lieux d'accueil répartis sur le département :

Trois agences de proximité au cœur des quartiers

- à Lormont – Génicart
- à Talence - Thouars
- à Bordeaux – Grand Parc les Aubiers Ginko

- de nombreuses permanences sur la Métropole de Bordeaux, MDSI Saint-Michel (validée), M3E d'Eysines (validée), St Médard en Jalles (espace Copernic), Floirac, Bordeaux Bastide, Bordeaux (MIE)...

L'ouverture de l'agence de Bordeaux en 2023 a permis de faire un espace destiné aux entrepreneurs de la métropole.

Cet espace permet aussi d'accueillir les partenaires pour des événements comme la Ruche en 2023.



Sensibilisation à la création d'entreprise :

Plusieurs actions ont été mises en place depuis plusieurs années afin de faire connaître les possibilités d'accès vers les dispositifs d'accompagnement de l'Adie et de nos partenaires. Ces actions seront maintenues, voir intensifiées, en 2025 :

- **Actions à destination des groupes de femmes sur les quartiers de la Métropole** : le principe est d'aller au-devant d'un public spécifique afin de les aider, de les informer sur la création de leur activité. La communauté africaine est très présente sur les quartiers de la Rive Droite de la Métropole, cette action peut permettre de leur apporter une solution. Des liens sont construits avec des associations comme Promo femme, Social Lab ou le Club de Boxe Alamed... développement des actions autour de la nouvelle agence sur les quartiers de Grand Parc / Les aubiers.
- **Actions à destination des réfugiés** : Comme les années précédente, l'Adie intervient en lien avec la fondation COS pour former les personnes migrantes à la possibilité de créer leur propre emploi, accueil au sein des agences Adie pour de l'appui administratif et financement du démarrage de l'activité. En complément en lien avec l'action à destination des femmes, des interventions sont prévues avec Marie Curry au sein de la manuco.
- **Présence sur le marché de Cenon le mercredi matin** afin d'aller à la rencontre des habitants. Les conseillères Adie se déplacent régulièrement sur le marché de Cenon afin de présenter les offres d'accompagnement et de financement disponible et permettre à des personnes éloignées de cette information en allant vers eux plutôt que ce soit eux qui viennent à nous. Cette action doit permettre aussi sur la durée de développer un bouche-à-oreille, mais aussi de répondre à des besoins des travailleurs indépendants sur les aspects administratifs de leurs entreprises.
- **Atelier chaque semaine sur la Métropole (au sein des quartiers de Talence, de Lormont, de Bordeaux au cœur de la nouvelle Agence)** : ces ateliers permettent d'apporter une première réponse sur la création d'entreprise, et le parcours à suivre. La prescription vers ces ateliers sera effectuée avec les Agences France Travail de la Bastide, Lormont, Cenon, Pessac, Villenave d'Ornon, le Social Lab, les Pôle territoriaux de solidarité ou les partenaires de l'Adie dans le cadre du groupement départemental « Entreprendre en Nouvelle-Aquitaine ».
- **Développement des liens avec l'économie collaborative** : afin de faire connaître à nos entrepreneurs, l'Adie organise, des jurys dans le cadre du dispositif « Je deviens Entrepreneur » dans des espaces collaboratifs, comme Les Premières, La Ruche ou la pépinière d'entreprise de Talence Innovation.
- **Faire connaître l'ESS à nos entrepreneurs** : par le biais d'échange et de présentation au sein de temps d'afterwork avec jadopteunprojet.com, les premières, la ruche, la CRESS par exemple.
- **Développement du partenariat avec les agences France Travail** : présence au sein des agences dans le cadre des Restarts de la Création ou pour des entretiens individuels pour apporter une première information.

Accompagnement en amont de la création :



Accompagnement individuel : Chiffrer son projet

Finalisation du projet de création d'entreprise en quelques rendez-vous. L'entrepreneur en création a une idée qui lui tient à cœur, et qui souhaite la formaliser, mais a encore des hésitations : quel prévisionnel de chiffre d'affaires envisager, quel régime juridique et fiscal choisir, comment trouver les premiers fournisseurs et les premiers clients, quelles démarches entreprendre pour déclarer votre entreprise ?

Avec un accompagnement individuel, le porteur de projet pourra ainsi bénéficier d'un appui et un lien avec les dispositifs d'accompagnement.

Accompagnement Collectif : Atelier CANVAS – construction de Projet

La méthode Canvas est un outil permettant au porteur de projet de dresser une visualisation de l'état des lieux du modèle économique d'entreprise.

Cet outil est particulièrement adapté dans le cadre d'un projet de création d'entreprise par un porteur de projet primo-entrepreneur.



1^{er} semestre 2024 – Ateliers ouverts au public

Des ateliers Adie pour bien démarrer

Rejoignez-nous aux ateliers ADE: gratuits et ouverts à tous

	Janvier	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUN
CRÉER AVEC L'ADIE	05 JAN, 12 JAN, 19 JAN, 26 JAN	02 FÉV, 09 FÉV, 16 FÉV, 23 FÉV	05 MARS, 12 MARS, 19 MARS, 26 MARS	02 AVRIL, 09 AVRIL, 16 AVRIL, 23 AVRIL	03 MAI, 10 MAI, 17 MAI, 24 MAI	07 JUIN, 14 JUIN, 21 JUIN, 28 JUIN
ATELIER CANVAS	05 JAN, 12 JAN, 19 JAN, 26 JAN	02 FÉV, 09 FÉV, 16 FÉV, 23 FÉV	05 MARS, 12 MARS, 19 MARS, 26 MARS	02 AVRIL, 09 AVRIL, 16 AVRIL, 23 AVRIL	03 MAI, 10 MAI, 17 MAI, 24 MAI	07 JUIN, 14 JUIN, 21 JUIN, 28 JUIN

Offrez votre inscription anticipée : Avec les sessions d'accompagnement individuel de l'Adie, recevez une assistance personnalisée pour évaluer vos coûts, revenus, besoins financiers, et la rentabilité anticipée de votre projet. Parlez-en avec un conseiller Adie.

Accompagnement Collectif

En 2023, l'Adie a mis en place un nouveau dispositif d'accompagnement collectif qui succède à "Je deviens entrepreneur".

Un format court centré sur les besoins les plus courants.

Les ateliers complémentaires et l'accompagnement individuel sont proposés pour répondre aux besoins plus spécifiques des prospects.

Des participants, acteurs de leur formation

Les exercices, jeux et mises en pratique dynamisent le groupe, favorisent les échanges d'expériences et permettent aux participants d'entrer en action et de mieux retenir les informations partagées.

Des projets reposants sur les forces et ressources des porteurs de projets

La formation repose sur une approche dite "effective". Elle permet aux participants de prendre conscience de leurs ressources pour alimenter la finalisation de leur activité.



Une meilleure préparation à l'obtention du micro-crédit

Le contenu en abordant l'ensemble des aspects validés lors de la phase d'instruction favorise l'obtention du financement

1- Détail de l'offre d'accompagnement « J'entreprends avec l'Adie »

Cette formation collective se déroule en présentiel sur une semaine.

Elle permettra aux porteurs de projets et entrepreneurs en activité de renforcer leurs savoir-être et leur capacité entrepreneuriale.



Module 1 : "Mes ressources" (1 journée). Ce premier atelier de 7h permettra au stagiaire de :

- faire l'état des lieux de ses forces et de ses ressources ;
- préciser les ressources complémentaires qui pourraient être apportées au porteur de projet, comme un financement Adie ;
- d'avoir une vision claire de son offre et de ce qui la distingue des autres entreprises de son secteur.

Module 2 : Mes chiffres (1 demi-journée) : Au cours de ce deuxième atelier de 3h30, le stagiaire apprendra à :

- mon financement : par où commencer ;
- calculer son prix de vente et son seuil de rentabilité ;
- préciser ses besoins financiers et matériels.

Module 3 : Mon organisation (1 demi-journée) : Ce troisième module de 3h30, outillera le stagiaire pour qu'il sache :

- identifier les contacts incontournables de la microentreprise ;
- faire ses déclarations sociales et fiscales obligatoires ;
- créer administrativement l'entreprise par voie dématérialisée ;
- émettre des devis et factures conformes ;
- tenir un cahier dépenses-recette.

Module 4 : Mes ventes (1 demi-journée) : Enfin le dernier atelier qui durera également 3h30, le stagiaire apprendra à développer sa stratégie commerciale en

- présentant son activité de manière synthétique et convaincante ;
- argumentant sur son offre et sa valeur ajoutée ;
- identifiant ses différents types de clients.

Des modules complémentaires sur le marketing digital, le fonctionnement de la microentreprise, la relation avec l'URSSAF ou encore la gestion d'outils informatiques viendront compléter ce tronc commun. Ils viendront personnaliser la formation en fonction des besoins.

Au total, chaque stagiaire bénéficiera d'une formation de 17h30 minimum et recevra une Certification professionnelle pour avoir suivi l'ensemble des modules.

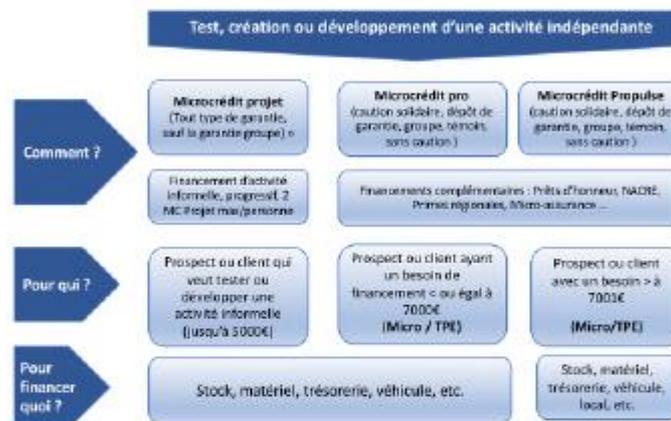


Ce parcours aura permis à chaque jeune d'acquérir l'ensemble des compétences nécessaires pour concrétiser son projet de création d'entreprises et sécuriser son lancement. Le contenu des modules est adapté aux profils des créateurs d'entreprises souvent peu diplômés et éloignés de l'emploi.

Financement des entrepreneurs :

L'octroi de microcrédits professionnels fait partie des premières missions de l'Adie. En finançant les micro-entrepreneurs n'ayant pas accès au crédit bancaire, l'Adie travaille à l'insertion économique et sociale de personnes cherchant à rebondir, à développer leur activité, ou encore à concrétiser une idée qui leur est chère. Les différents types de microcrédit professionnel proposés visent ainsi à donner à nos clients les moyens nécessaires pour mettre en œuvre et réaliser leurs projets. Ouvrir le champ des possibles et offrir de nouvelles perspectives d'avenir, voilà l'ambition de ces produits financiers !

Donner accès à un Microcrédit dans le but de créer son emploi



L'Adie propose un financement adapté aux micro-entrepreneurs dont le projet n'a pas accès au crédit bancaire traditionnel.

- **Montant** : jusqu'à 12 000 €
- **Durée** : jusqu'à 36 mois pour les entrepreneurs en création et 48 mois pour les entrepreneurs en activité.
- **Financement de tout type de besoin** : achat de matériel, stock, trésorerie, véhicule, etc.
- **Garantie** : une personne de votre entourage caution solidaire pour la moitié du montant emprunté ou dépôt de garantie pour 25 % de la somme empruntée
- **Accès facilité à des aides complémentaires** : prêts d'apport en capital, prêts d'honneur, primes, locales (sous conditions), etc

L'instruction permet d'accompagner l'emprunteur potentiel dans sa demande de microcrédit. Une synthèse de la demande permet la prise de décision.

Elle comprend 4 critères :

- la confiance personne : stabilité, projet professionnel, relation à l'argent ;
- la confiance projet, retour ou maintien dans l'emploi ;
- la confiance remboursement, l'évaluation de la capacité de remboursement ;
- la confiance, accompagnement, mobilisation autour de l'emprunteur.

A ces prêts s'ajoutent des services financiers complémentaires :

Des **prêts d'honneur appelé Prêt d'apport en capital** dont le différé de 6 mois minimum et la durée de remboursement peut aller jusqu'à 48 mois permettent d'avoir un rôle de quasi fonds propres (une enveloppe de Prêt d'honneur a été constitué spécifiquement pour les quartiers de la Métropole de Bordeaux dans le cadre de la relance d'activité)

Microassurance : afin de sécuriser le démarrage de l'entreprise, bien assurer son entreprise est essentiel. L'association a développé des services adaptés aux micro-entrepreneurs avec la MACIF et AXA, ils sont systématiquement proposés à tous les entrepreneurs.

Le Cycle de Crédit est simplifié et rapide :

L'engagement de l'Adie est de recevoir dans les 15 jours suivants le premier contact, les demandeurs à proximité de chez eux. Il n'y a pas de dossier type à remplir.



Un comité de crédit se réunit chaque semaine pour prendre des décisions.

Les fonds peuvent être versés très rapidement par virement sur le compte désigné par l'emprunteur. Les remboursements sont mensuels.

Accompagnement en aval de la création :

L'offre d'accompagnement s'est progressivement diversifiée et spécialisée, s'enrichissant, à côté de l'accompagnement individuel, d'une palette de services : formations collectives généralistes ou thématiques, recours à des experts, hotline... structuré en trois grandes catégories : « Accompagnement personnalisé », « Réussir votre démarrage » et « Vos services à la carte ».

Il s'agit en matière d'accompagnement de déployer et systématiser une offre de services d'accompagnement adaptée aux clients de l'Adie (proximité, rapidité, services collectifs et interventions individuelles). Nous intervenons dans la montée en compétences et l'apprentissage des nouvelles fonctions de chef d'entreprise.

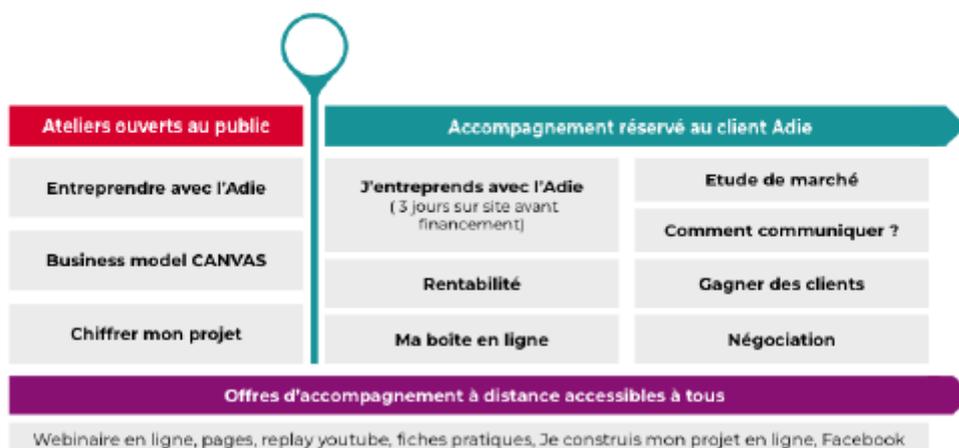
L'accompagnement post création se décline en une offre riche de services pour favoriser l'autonomie du créateur d'entreprise et lui donner toutes les chances de réussir la création et le développement de son entreprise dans un environnement souvent bien complexe.

Ainsi l'Adie propose une gamme de services post-crédation diversifiée, accessible simplement et adaptée aux besoins multiples des créateurs d'entreprises. Ces services sont proposés dès la mise en place du financement afin de s'assurer que les points clés du démarrage sont assimilés (services de démarrage) et tout au long des trois années qui suivent (services d'expertise ou de développement).

L'Adie propose en complément des outils financiers, des services de développement des micro-entreprises.

L'accompagnement intervient dès que le financement est accordé, et voire même en amont, dans la mesure où le projet est bien avancé, mais nécessitant cependant quelques entretiens d'accompagnement pour finaliser le lancement de l'activité.

L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ADIE : MODULABLE ET PERSONNALISÉ !



En complément de l'accompagnement individuel, de nombreux ateliers sont proposés aux habitants de la métropole Bordelaise :

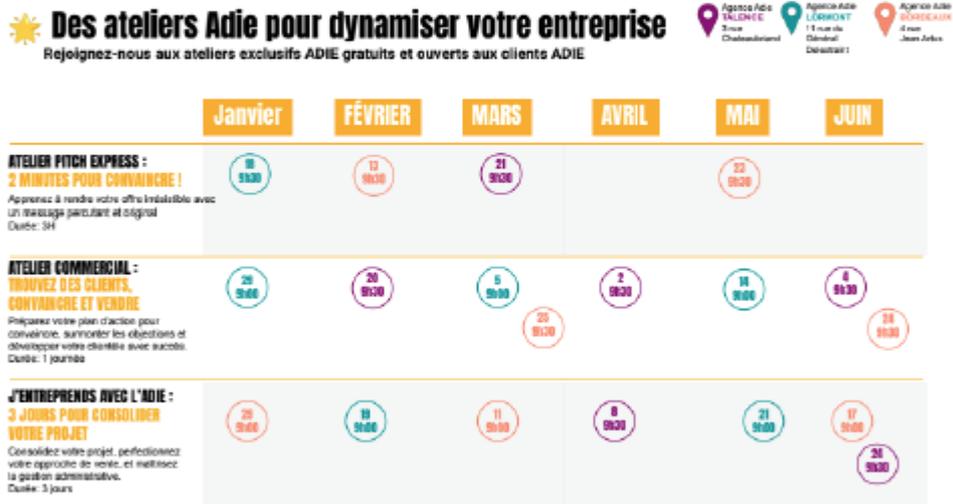
- Atelier commercialisation (gagner des clients)
- Atelier Gestion Trésorerie (gagner de l'argent)
- Atelier Gestion du temps (gagner du temps)
- Atelier réseau sociaux
- Atelier web
- ...

Une densité d'ateliers au sein des quartiers et sur la Métropole :

En complément des actions de l'Adie, en 2025, un calendrier dense d'Ateliers collectifs sera à la disposition des entrepreneurs et habitants des quartiers.

Exemple de calendrier :

1^{er} semestre 2024 – Ateliers ouverts aux clients Adie



ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL : l'Adie propose un accompagnement individuel sur mesure pour surmonter les défis particuliers que vous pourriez rencontrer tout au long de votre aventure entrepreneuriale. Pour en en savoir plus demandez à votre conseiller.



0001 - 0001 - 0001 - 0001

Des dispositifs spécifiques autour de la transition écologique

S'engager sur la Transition Écologique à tous les niveaux

- Sensibiliser et informer l'ensemble des équipes salariés et bénévoles sur les enjeux de la Transition Écologique pour les entrepreneurs à l'occasion d'un événement territorial ou régional en 2025 (ex: atelier "dans la peau d'un entrepreneur face aux défis éco-responsables". Faire participer des partenaires et/ou des clients).
- Accompagner les équipes dans l'appropriation de la thématique et de ses outils (min. 1 référent par territoire)
- Communiquer régulièrement sur notre engagement TEI auprès des partenaires et en interne (lettre SOAT, lettre partenaire, Intranet, Relation Presse).
- Plaider pour davantage d'aides à la Transition Écologique, en priorité sur la mobilité.
- Limiter l'empreinte carbone de l'Adie à travers des attitudes éco-citoyennes et une politique d'achat responsable.

Accompagner nos clients dans la transition écologique

- Intégrer les considérations environnementales dans l'accompagnement amont (Canva, Chiffrer son projet J'entreprends avec l'Adie)
- Proposer un diagnostic individuel à la maturité écologique en s'appuyant sur nos partenaires (ex: CMA, CCI)
- Favoriser les financements verts grâce au Prêt d'Apport en Capital Transition Écologique (PAC-TE)
- Avec l'aide de partenaires locaux, proposer un atelier annuel par agence sur les bonnes pratiques à destination des clients.
- Partager avec les clients les fiches éco-gestes (incluant réglementation, bonnes pratiques, sites utiles, labels)
- Une offre spécifique pour des vélos et scooters électriques

Promouvoir l'entrepreneuriat vert

- Mettre en lumière les clients engagés dans la Transition Écologique, à travers des événements et des portraits.
- Sensibiliser et informer à grande échelle en communiquant sur les bonnes pratiques éco-responsables à l'occasion des webinaires de pré-campagne)

OFFRE MOBILITÉ DOUCE ET DURABLE

UN PARTENARIAT ADIE + DCC/MOBILITY POUR FAVORISER L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE MOBILITÉ ÉCOLOGIQUES

Dans le cadre de l'accompagnement des clients de l'ADIE dans la transition écologique de leurs usages de mobilité, l'Adie a mis en place un partenariat avec DCC/Mobility afin de permettre l'acquisition de véhicules éco-responsables de haute qualité.

PUBLIC CONCERNÉ
Public prioritaire : Demandeurs d'emploi, salariés, intermittents (objectif d'insertion ou de maintien dans l'emploi)
 Usage : trajets domicile - travail.
Public secondaire : entrepreneurs (créateur ou en activité).

PARCOURS DE PRESCRIPTION

Prescription
Aide au personnel

Choix de l'équipement
Durabilité

Instruction financement
Aide

Commande équipements
Durabilité

Réception équipements
A domicile

ÉQUIPEMENTS

VAE pliable
 Autonomie 120 km
 Livraison possible à domicile ou chez le prescripteur
 1930€, soit **93,15 € / mois** (TAEG : 15,94 %)
 Durée micro-crédit : **24 mois**
 Délai de rétractation : 7 jours

Trottinette électrique
 Autonomie 40 km
 Livraison possible à domicile ou chez le prescripteur
 936€, soit **45,30 € / mois** (TAEG : 15,96 %)
 Durée micro-crédit : **24 mois**
 Délai de rétractation : 7 jours

Scooter électrique
 Autonomie 60 km
 Retrait chez un partenaire distributeur
 1790€, soit **179,56 € / mois** (TAEG : 15,05 %)
 Réservé aux entrepreneurs

EN PLUS

- Le pack inclut une **garantie constructeur de 2 ans** pour le vélo, la trottinette ou le scooter et d'un an pour la batterie, et une **assurance** de l'utilisateur et des équipements de mobilité.
- Les équipements sont éligibles aux **subventions** et bonus écologiques.

le prêt et les crédits pour ne lancer, agir.

Inscription dans le cadre d'une politique publique

L'action de l'Adie répond à l'objectif stratégique du Contrat de Ville - Volet Insertion, Emploi et Développement économique, qui est notamment d'améliorer l'attractivité économique des quartiers prioritaires par et pour le développement de l'entrepreneuriat.

En effet, l'Adie finance des activités locales qui en elles-mêmes apportent un dynamisme économique.

Au sein de cet objectif stratégique, l'Adie répond à 3 des objectifs opérationnels listés :

- **Accroître l'offre de services de proximité :**
 - par une présence effective ;
 - par un accompagnement qui peut aussi se réaliser sur le lieu d'activité des bénéficiaires.
- **Sensibiliser et accompagner les porteurs de projets**
 - par l'accueil, la réorientation de porteurs de projets des QPV ;
 - par le financement et l'accompagnement post-crédation de chefs d'entreprises exclus des circuits financiers classiques.
- **Faciliter la création et le développement économique des entreprises :**
 - par le financement en microcrédit d'entreprises existantes n'ayant pas encore de possibilité d'emprunt bancaire : microcrédits jusqu'à 12000 € avec des outils complémentaires que sont les prêts d'honneur ou prêts d'apport en capital.
 - en proposant des assurances professionnelles pour sécuriser le démarrage
 - par la mise en relation avec :
 - la plateforme de financement participatif « Jadopteunprojet.com » (Crowdfunding)
 - des réseaux de franchises solidaires mis en place par l'Adie
 - par un accompagnement pour pérenniser les activités :
 - un accompagnement individuel en amont et/ou en aval de la création
 - des rdv avec des experts
 - des services à distance (ressources techniques sur www.adie.org, bons plans négociés auprès des partenaires, service d'accompagnement à distance « Adie Conseil Info »)
 - des événements de mise en réseau et de formations collectives

Ces solutions permettent de répondre à un grand nombre de problématiques rencontrées par nos publics, quelle que soit l'étape du projet à laquelle ils se trouvent.

Elles prennent également en compte les enjeux transversaux « égalité femmes-hommes », « lutte contre les discriminations », jeunesse, etc.

Annexe 2 Budget prévisionnel

adie

Projet Adie 2025 : Bordeaux

3-2. Budget prévisionnel du projet

Budget du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2025

Budget 2025 Actions Adie sur Bordeaux Métropole			
Charges		Ressources	
Immobilisation (comptes 20 et 218)	-	Europe	39313
Investissements	-	FSE Nouvelle Aquitaine 2025	39313
Achats (comptes 606)	11947	État déconcentré	13893
Matières consommables (dont carburant)	8177	SGAR - PREFECTURE DE REGION (QPV Nvelle Aquitaine)	3893
Fournitures et équipements	3770	DDCS DE GRONDE (CDV Bordeaux)	10000
Services externes (comptes 61)	58372	Collectivités locales	258846
Loyers	43770	REGION NOUVELLE AQUITAINE ("Entreprendre en Nouvelle-Aquitaine")	54498
Locations matériels	577	REGION NOUVELLE AQUITAINE (Mobilités)	-4656
Location autos	6395	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GRONDE - Subv.	81453
Contrats d'entretiens et de surveillance	5056	BORDEAUX MÉTROPOLE (ESS)	* 60000
Travaux et réparations	2142	BORDEAUX MÉTROPOLE (Politique de la ville)	15000
Assurances	432	VILLE DE BORDEAUX	20000
Documentations et études	-	VILLE DE TALENCE	7300
Autres services externes (comptes 62)	14380	VILLE DE SAINT-MEDARD-EN-JALLES	13940
Intérimaires	-	VILLE DE LORMONT	2000
Garantie des prêts et frais bancaires	-	Etablissements publics	-
Honoraires	840		-
Publicité et Publications	1174		-
Autres transports et déplacements	3411		-
Missions et Réceptions	4331	Marge nette - revenus du crédit	63850
Frais postaux	621		-
Services téléphoniques	4002		-
Impôts et taxes (comptes 63)	787	Convention nationales réparties	87517
Taxes et impôts non liés aux activités	787	FASTT	2731
Frais de personnel (comptes 64)	318412	PTI 2 (Pacte ambition pour l'insertion par l'activité économique - DGEFP)	44786
Salaires et charges	306244	BNP Paribas	40000
Autres frais de personnel	12168		-
Charges financières (comptes 66)	-		-
Intérêts	-		-
Transferts de charges (comptes 79)	- 156		-
Transfert de charges	- 156		-
Fonctions mutualisées	59678		-
Services centralisés	38829		-
Plateformes téléphoniques	20849		-
Total des charges budgétaires	463419	Total des ressources	463419
Emplois des contributions volontaires en nature (compte 85)	378304	Contributions volontaires en nature (compte 87)	378304
Secours en nature	-	Bénévolet	378304
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	-	Prestations en nature	-
Personnel bénévole	378304	Dons en nature	-
TOTAL	841723	TOTAL	841723

Jean-Marc EWALD, Directeur régional
Lormont, le 07/07/2024

Jean-Marc Ewald
Direction Régionale Adie Sport
Nouvelle-Aquitaine-Nantes-Pyrénées
www.adie.org

* Compte tenu du montant de la subvention accordée par Bordeaux Métropole (40.850 €) et non le montant demandé (60.000 €), il appartiendra donc à la structure de réactualiser son budget prévisionnel.

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250404-lmc1107057-DE-1-1
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025
Publié le : 14/04/2025

Annexe 3

Lien d'accès au cerfa ci-dessous

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>



ASSOCIATIONS



COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée. Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom :

Numéro SIRET :

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations :

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

2. Tableau de synthèse¹.

Exercice 20...

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 – Achat	0	0		70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
				73 – Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation ⁴	0	0	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	0		-			
Locations				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
				-			
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI ³			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0		-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
64- Charges de personnel	0	0					
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
65- Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77- Produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements				78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
880- Secours en nature				870- Bénévolat			
881- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
882- Prestations							
884- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
TOTAL	0	0		TOTAL	0	0	
La subvention de€ représente% du Total des produits.							

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁵ :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le à

Signature

⁵ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »